



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 029-212901615-20251006-DCM2025_4_11-DE

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire,

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LE BOSSER Olivia, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir LE BER Caroline à CASELLINO Mona, MARTIN Corinne à KERNEVEZ Marie-Hélène,

EXCUSES-ABSENTS : Madame CARLIER Morgane, Monsieur LAGADIC Christophe

Secrétaire de séance : Madame LE BOSSER Olivia

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 16
DATE DE LA CONVOCATION : 29 SEPTEMBRE 2025
DATE D'AFFICHAGE : 30 SEPTEMBRE 2025

DCM N°2025-4-11

Objet : Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2026

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Les commerçants du centre commercial « Quai 29 » sollicitent l'autorisation d'ouvrir leurs commerces le dimanche en 2026.

Ce dispositif est encadré par le Code du travail, notamment l'article L 3132-26 qui permet au Maire de décider, par la voie d'un arrêté municipal, de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an et ce, pour chaque catégorie de commerce de détail.

Il s'agit d'une dérogation collective, prise au bénéfice de la branche commerciale toute entière, dans l'objectif de garantir une situation concurrentielle équilibrée sur le territoire de la commune. La liste des dates envisagées doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Cette décision intervient après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, après avis du Conseil municipal et, si la demande porte sur plus de 5 dimanches, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui met au vote la proposition d'autorisation de 5 dimanches pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A 14 POUR
3 CONTRE (Corinne MARTIN, Marie-Hélène KERNEVEZ, Philippe CARIOU)
1 Abstention (Muriel GOURVES)

- **Décide d'accorder son autorisation pour l'ouverture de 5 dimanches en 2026,**
- **Emet un avis favorable à la liste des dates concernant les dérogations au repos dominical en 2026 pour les commerces de détail, comme ci-dessous énumérées :**
 - **Les 19 juillet 2026, 26 juillet 2026**
 - **Les 2 août 2026, 9 août 2026, 16 août 2026.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

David DEL NERO

